

COMMUNE  
D'ECKARTSWILLER  
67700



## Compte-rendu

### des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 08 novembre 2022 à 19h00**

Convoqué le 21 octobre 2022

Compte-rendu affiché le 09 novembre 2022

Nombre de conseillers  
élus :

**11**

Nombre de conseillers  
en fonction :

**11**

Nombre de conseillers  
présents :

**10**

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : : M. Jean-Luc ROTHAN - Mme Yolande REBSTOCK  
Adjoints au Maire

Mme Sarah DEMARIA - Mme Annie KIEFFER - M. Geoffroy SCHUTZ – M.  
Olivier KORNMEYER - M. Fabien OSTER - M. Claude SCHNEIDER -

Absents excusés : M. Guillaume BEYRLE donne procuration à Mme  
Annie KIEFFER

#### Ordre du jour

Secrétaire de séance – Désignation

Approbation du procès- verbal de la séance précédente - Factures

N° 2022- 36 **COMMANDE PUBLIQUE** – avenant à la convention de transmission  
électronique des actes soumis au contrôle de légalité

N° 2022-37 **FINANCES LOCALES** – Clés de répartition du RPI Saint Michel pour l'année  
2022/2023

N° 2022-38 **FINANCES LOCALES** – Modalités d'attribution d'un cadeau pour un agent

N° 2022-39 **FINANCES LOCALES** Autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre  
chapitres dans le respect de la M57

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres  
présents et représentés, d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour.

N° 2022-40 **INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – Intercommunalité** - Transfert des zones  
d'activités communales, modalités financières et patrimoniales de transfert

N° 2022-41 **FINANCES LOCALES** – Travaux de réfection du toit de la salle polyvalente

#### SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** Mme Valérie DE ALMEIDA (secrétaire de Mairie) comme secrétaire de  
séance.

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 02 août 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE**, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en  
séance ordinaire du 02 août 2022

## N° 2022–36

**COMMANDE PUBLIQUE** – avenant à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Depuis la signature de la convention avec la Préfecture en date du 17 août 2010, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité portant sur la transmission électronique des actes par voie dématérialisée, notamment :

Les arrêtés du Maire ;  
Les délibérations et décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal ;  
Les annexes éventuelles de ces décisions, délibérations et arrêtés.

L'extension de cette dématérialisation aux actes budgétaires ainsi qu'aux marchés publics nécessite la signature d'un avenant à la convention passée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser le maire à signer les avenants à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Bas-Rhin,

**DECIDE** d'autoriser le maire à signer les documents relatifs à la dématérialisation notamment la convention avec un tiers de télétransmission figurant dans la liste de la préfecture.

## N° 2022–37

**FINANCES LOCALES** – fixation de la clé de répartition pour l'année scolaire 2022-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARRETE** comme suit la répartition pour l'année scolaire 2022-2023, qui servira au calcul des frais de fonctionnement du RPI Saint-Michel

Elèves domiciliés à ERNOLSHEIM LES SAVERNE	36/84
Elèves domiciliés à SAINT-JEAN-SAVERNE	29/84
Elèves domiciliés à ECKARTSWILLER	19/84

## N° 2022–38

**FINANCES LOCALES** – Modalités d'attribution d'un cadeau pour un agent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du départ en retraite au 31 décembre 2022 de notre agent technique, il est proposé que la commune lui offre un cadeau en remerciements des services rendus.

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution d'un bon d'achat ou d'un chèque cadeau d'un montant de 170 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer un bon d'achat ou d'un chèque cadeau d'une valeur de 170 euros,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision

DIT que les crédits relatifs à cette dépense seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

## **N° 2022–39**

**FINANCES LOCALES** – Autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Les mouvements de crédits opérés entre chapitres doivent être communiqués au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 et de l'optimisation de gestion qu'elle cible, notamment par la fongibilité des crédits expliquée ci-dessus, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions prévues par la nomenclature M57.

Vu la délibération d'adoption par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 du 05 avril 2022,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'autoriser le Maire pour le mandat en cours, à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, sous réserve que ces mouvements n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## N° 2022–40

### **INTITUTIONS et VIE POLITIQUE - Intercommunalité** – Transfert des zones d'activités communales, modalités financières et patrimoniales de transfert

La loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République a renforcé les compétences de la CCPS, les actions de développement économique sont entièrement de la responsabilité de l'EPCI.

Cette loi implique :

- La suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économique
- Le transfert à la CCPS des zones d'activités communales et notamment des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires

La CCPS propose de ne pas considérer comme zones d'activités, au sens de la loi NOTRe, les zones communales achevées ou sans nécessité de créer des aménagements pour conforter les activités et dont les investissements sont terminés, et donc de ne pas les transférer. En effet, le transfert d'une ancienne zone suppose le versement par la Commune à la CCPS de moyens financiers pour remise en état des équipements, sans perspective de développement. Il est plus pertinent de laisser la commune supporter ces coûts et de ne pas opérer de retenue sur les Attributions de Compensation.

Selon ce critère, les zones d'activités communales concernées par le transfert se limitent à deux ; elles sont d'ailleurs pour partie déjà intercommunales car la CCPS a pris en charge des extensions récentes :

- À Saverne : ZA Kochersberg
- À Dettwiller : ZA Eigen

Un plan du périmètre des ZA transférées a été approuvé en conseil de communauté du 29 septembre 2022.

Le principe retenu est celui d'un transfert immédiat des zones.

La remise en état des équipements et de réalisation de travaux d'achèvement par l'intercommunalité peuvent faire l'objet d'un découpage en tranches fonctionnelles selon concertation étroite entre la Commune et l'EPCI. L'impact financier se traduira par un précompte sur les attributions de compensation versées à la Commune au titre de l'année achèvement de chaque tranche fonctionnelle.

L'enveloppe prévisionnelle des coûts de travaux sera établie dans le cadre d'une convention de transfert, le montant financier sera validé par les deux parties, commune et CCPS sur la base d'un programme de travaux concerté. Un devis d'entreprise sera réalisé à l'appui de ce chiffrage et un procès-verbal relatif à l'état des voiries et espaces publics sera dressé.

La CCPS rachète à la commune les terrains encore disponibles lorsque ceux-ci sont mobilisables pour les entreprises.

L'entretien et le fonctionnement courant des zones d'activités continuera à être assuré par les communes, par l'intermédiaire de leurs services techniques municipaux. Une convention de gestion sera conclue entre les communes et la CCPS, celle-ci s'engageant à reverser aux communes les dépenses qu'elles auront engagées à ce titre sur la zone transférée, dans la limite du montant qui aura été évalué par la CLECT. Cette limite correspondra à la moyenne,

sur les 5 années précédant le transfert de la zone, des dépenses réalisées pour la gestion et l'entretien des ZA. Le montant versé sera prélevé sur les attributions de compensation des communes concernées.

Les conventions de transfert (relatives aux conditions financières et patrimoniales) feront l'objet d'une délibération par les collectivités pour permettre leur signature (Communauté de Communes et les communes de Saverne et de Dettwiller).

Lors de la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2022 la CCPS a arrêté les conditions financières et patrimoniales suivantes pour le transfert de ces zones :

1. Les espaces publics créés sont mis à disposition gratuitement de la CCPS par les communes concernées.
2. Le foncier appartenant à la commune est racheté par la CCPS selon le prix estimatif du service des domaines lorsqu'il permet l'accueil d'entreprises.
3. Dans le cas de parcelles communales de petites surfaces et destinées à devenir des espaces et ouvrages publics une mise à disposition gratuite interviendra.
4. Les cessions et mises à disposition feront l'objet de conventions de transfert individuelles entre la communauté de communes et chaque commune concernée.
5. Les conventions de transfert comporteront : un procès-verbal portant sur l'état des espaces publics des ZA transférées mis à la disposition de la CCPS, le listing des parcelles concernées par le transfert en pleine propriété, un estimatif des dépenses restant à réaliser pour remise en état des voiries et équipements.
6. Un versement interviendra par précompte sur les attributions de compensation, de la contribution communale aux travaux de remise en état, éventuellement phasés. Le précompte se fera l'année d'achèvement de chaque phase des travaux par la CCPS.

Il reste à formaliser les conventions financières à intervenir pour les ZA Kochersberg et ZA Eigen selon ces conditions,

Il est prévu de recourir si besoin à des conventions de gestion et d'entretien des ZA transférées pour confier les opérations d'entretien courant aux communes.

Il est proposé de soumettre au vote du Conseil Municipal ce cadre qui formalise les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZA Eigen et ZA Kochersberg. Une majorité qualifiée est en effet requise pour adopter les modalités de transfert des ZA (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-17

Vu la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », qui renforce les compétences des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui prévoit le transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) qualifiées d'ordre intercommunal,

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code Général des collectivités territoriales lorsque l'EPCI est compétent en matière de zone d'activité économique, les biens immeubles des communes membre peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence

Considérant que, selon les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers concernant les ZA sont décidées par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population)

Vu la délibération n° 2022-86 du Conseil Communautaire qui fixe le périmètre des zones d'activités transférées

Vu la délibération n° 2022-58 du Conseil Communautaire définissant en date du 29 septembre 2022 les conditions de transfert des zones d'activités communales,

Considérant qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de cette date de se prononcer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

## **APPROUVE**

- les conditions financières et patrimoniales proposées ci-dessus, notamment les points 1 à 6, pour le transfert des ZA Eigen à Dettwiller et ZA Kochersberg à Saverne à la CCPS, conditions arrêtées par le Conseil Communautaire
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la CCPS
- autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **N° 2022-41**

### **FINANCES LOCALES – Travaux de réfection du toit de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le toit de la salle polyvalente présente des infiltrations d'eau, notamment au niveau des fenêtres de toit.

Il devient donc urgent d'entreprendre des travaux de réfection de la toiture. La commune a sollicité des devis auprès de trois entreprises du secteur.

Monsieur le Maire expose les différents devis et les solutions envisagées.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté souhaite remettre ce point à la prochaine séance pour la prise de décision

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examinés, M. le Maire lève la séance à 21h00.

Le présent procès-verbal est signé par

JUNDT Jean-Jacques	Maire	
Valérie DE ALMEIDA	Secrétaire de mairie et de séance	